

## ARRÊTÉ

Département :  
PYRENEES ATLANTIQUES  
Canton :  
USTARITZ VALLEES NIVE ET NIVELLE  
Commune :  
ASCAIN

N°381/2023/PM

### STATIONNEMENT INTERDIT RUE BEHEREKO ETXEA

Le Maire de la Commune d'Ascain,  
Vu les articles L2212-2 et suivants, L 2213-1 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route notamment l'article R 130-10  
Vu l'article L511-1 du CSI  
Vu le règlement sanitaire départemental, article 99  
Vu l'art R610-5 du code pénal  
Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Equipement,  
**Considérant** l'organisation des fêtes d'Ascain et l'afflux de personnes que cela engendre,  
**Considérant** la nécessité pour les forains de pouvoir installer leur lieu d'habitation durant le temps des fêtes.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Le stationnement rue Behereko Etxea est interdit pour les fêtes d'Ascain du jeudi 10 août 2023 à 09 heures au mercredi 16 août 2023 à 08 heures.

**Article 2** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation et déviations nécessaires seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et les Gardiens de la Police Municipale pluri-communale de ST PEE-ASCAIN seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.



Fait à Ascain, le 01 août 2023  
Monsieur le maire  
Jean-Louis FOURNIER